

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-65 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 11 décembre 2023.

Le 11 décembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absente : DELATTRE Sabrina

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

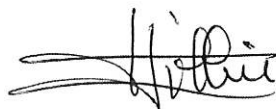
Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le rapport relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, exercice 2022, sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable reçu par la communauté Alès Agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté Alès Agglomération, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 030-213002686-20231211-D202365-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.